

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
VAR

ARRONDISSEMENT
TOULON

COMMUNE
CARQUEIRANNE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance Publique du
22 Juin 2022

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CARQUEIRANNE**

Délibération prise conformément à l'ordre du Jour

Transmise au contrôle de légalité le : 03/10/2022

Affichée le : 03/10/2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX & LE 22 JUIN A 18 H 04

Les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CARQUEIRANNE, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu accoutumé de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Arnaud LATIL, Maire en exercice.

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Quorum nécessaire : 15

Présents :	25
Absents :	00
Procurations :	04

PROCES VERBAL DE SEANCE

Etaient présents :

LATIL Arnaud
GIRARD Christine
PIZZO Anthony
PRIGNOL Françoise
GORI Gilles
VANGELISTI Catherine
FIORETTI Christophe
FOGU Monique
PASQUINI Laurent
FOGU Antoine
LABORNE Christine
SCHIAVO Christian
MESLARD Laurence

POURTIER Sylvie
REYNAUD Nicole
BERNARD Vanessa
COLIN Benoît
MOLINARI Mickaël
BUSON Victor
OSSEDAT André
SANSONE Patrick
DAGUET Guy
POUCHOY Marjorie
DAGUET Catherine
ETIENNE Jacques

Avaient donné procuration :

CASINI Marie-Christine à LABORNE Christine
FITZNER Christel à GIRARD Christine
FAUCONNIER Manon à FOGU Monique
BEUJARDIN Guy à ETIENNE Jacques

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers Municipaux, Monsieur Arnaud LATIL, Maire en exercice ouvre la séance à 18 h 04.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE – MME GIRARD

VOTE : UNANIMITE

LECTURE DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

VOTE : UNANIMITE

ADOPTION DU PROCES VERBAL

VOTE : MAJORITE AVEC 28 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (DAGUET CATHERINE)

Mme DAGUET précise qu'elle vote contre car les procès-verbaux ne sont pas rédigés et qu'il n'y selon elle pas de retranscription des débats.

COMMUNICATION DE M. LE MAIRE RELATIVE AU RETRAIT DE DELEGATION DE M. FIORETTI CHRISTOPHE

INTERVENTION DE M. FIORETTI CHRISTOPHE RELATIVE A SON RETRAIT DE DELEGATION ET AU POINT N°1 INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR

INTERVENTION DE M. BUSON VICTOR RELATIVE AU POINT N°1 INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR

POINT N°1 : VOTE SUR LE MAINTIEN OU NON DANS SES FONCTIONS D'UN ADJOINT AU MAIRE SUITE A RETRAIT DE DELEGATIONS

« Suite au retrait par Monsieur le Maire de la délégation consentie à M. Christophe FIORETTI, 6ème adjoint délégué aux Travaux, par arrêté du 15 juin 2022, le Conseil municipal est informé des dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent : « Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »

Il vous est proposé de vous prononcer par vote à bulletin secret, sur le maintien ou non de Monsieur Christophe FIORETTI dans ses fonctions d'adjoint :

- par un « OUI » pour le maintien de M. FIORETTI dans ses fonctions d'adjoint au maire

- par un « NON » contre le maintien de M. FIORETTI dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Les opérations de vote vont se dérouler sous le contrôle du Directeur Général des Services qui est chargé d'en contrôler la parfaite légalité.

Le matériel de vote et un isoiloir sont à votre disposition, et je vous remercie par avance de procéder au vote à l'appel de votre nom.

A l'issue du scrutin, je demanderai aux deux plus jeunes conseillers municipaux de procéder au dépouillement qui se tiendra dans cette même salle.

Je déclare le scrutin ouvert. »

a. NOMBRE DES INSCRITS	29
b. NOMBRE DE VOTANTS (ENVELOPPES DEPOSEES)	29
c. NOMBRE DE SUFFRAGES DECLARES NULS PAR LE BUREAU (art. 66 Code Electoral)	0
d. NOMBRE DE SUFFRAGES BLANCS (art. L65 Code électoral)	3
e. NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES (b-c-d)	29
f. MAJORITE ABSOLUE	15

RESULTATS :

OUI	5
NON	21

Monsieur Christophe FIORETTI n'est pas maintenu dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

POINT N°2 : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Le poste de 6ème adjoint au maire est vacant compte-tenu de la décision du Conseil municipal de ce jour de ne pas maintenir Monsieur Christophe FIORETTI dans ses fonctions d'adjoint au Maire suite au retrait de sa délégation.

Le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que son prédécesseur.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue, selon les dispositions de l'article L2122-7 du CGCT.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les opérations de vote vont se dérouler sous le contrôle du Directeur Général des Services qui est chargé d'en contrôler la parfaite légalité.

Le matériel de vote et un isolement sont à votre disposition, et je vous remercie par avance de procéder au vote à l'appel de votre nom.

A l'issue du scrutin, je demanderai aux deux plus jeunes conseillers municipaux de procéder au dépouillement qui se tiendra dans cette même salle.

Vous voudrez bien en conséquence vous prononcer sur les candidatures de :

- M. Benoit COLIN

Je déclare le scrutin ouvert. »

a. NOMBRE DES INSCRITS	29
b. NOMBRE DE VOTANTS (ENVELOPPES DEPOSEES)	29
c. NOMBRE DE SUFFRAGES DECLARES NULS PAR LE BUREAU (art. 66 Code Electoral)	0
d. NOMBRE DE SUFFRAGES BLANCS (art. L65 Code électoral)	3
e. NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES (b-c-d)	29
f. MAJORITE ABSOLUE	15

RESULTATS :

M. COLIN Benoit	26
-----------------	-----------

Monsieur Benoit COLIN est élu au poste de 6^{ème} Adjoint au Maire.

POINT N°3 : MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

« Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'attribution d'indemnités de fonction au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux en charge de délégations précises octroyées par le Maire, et dûment actées par arrêtés.

Compte-tenu des deux précédentes délibérations je vous propose de modifier le tableau de répartition des indemnités d'élus.

Le montant de l'enveloppe inscrite au Budget sera en diminution par rapport à l'enveloppe initialement prévue et définie par la Loi.

Je vous propose en conséquence d'approuver le nouveau tableau de répartition des indemnités d'élus et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

Mme DAGUET demande qui va récupérer la délégation à la Culture de Mme REYNAUD suite à son retrait de délégation.

M. le Maire répond que ce sera Mme FOGU.

M. ETIENNE demande s'il y a un changement de délégation suite à l'élection de M. COLIN.

M. le Maire répond que c'est en pleine réflexion mais que probablement M. COLIN récupérerait la DRH actuellement en délégation au Maire et que Monsieur le Maire récupérerait la délégation Travaux car seul élu à la Métropole et en relation avec les élus et le bureau métropolitain.

VOTE : MAJORITE AVEC 28 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (DAGUET CATHERINE)

Mme DAGUET vote contre car en désaccord avec la majoration.

M. le Maire note la différence entre le montant des indemnités des élus de l'équipe du mandat précédent et celui de son équipe actuellement en place.

POINT N°4 : ORGANISATION DE LA REGIE MUNICIPALE DU PORT

Créée par délibération du 14 décembre 2010 à la demande de Monsieur le Trésorier Municipal, la régie Municipale du Port avec Autonomie Financière est administrée, sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un Conseil d'Exploitation et un Directeur est chargé de son fonctionnement.

Il convient aujourd'hui, en raison des conséquences engendrées par les délibérations votées précédemment, de procéder au renouvellement des membres du Conseil d'Exploitation (5 titulaires et 2 suppléants).

Je vous propose en conséquence de désigner les membres titulaires et suppléants du Conseil d'exploitation ;

Sont candidats :

- aux postes de membres titulaires :

- Monsieur COLIN Benoit
- Monsieur GORI Gilles
- Madame VANGELISTI Catherine
- Monsieur PIZZO Anthony

- Monsieur PASQUINI Laurent
- aux postes de membres suppléants :
- Monsieur BUSON Victor
 - Monsieur SCHIAVO Christian
- et de vous prononcer à main levée sur ces propositions. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°5 : ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PRESERVATION, L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DES ANCIENNES MINES DITES «DE CAP GARONNE»

« La Commune est membre du Syndicat Intercommunal pour la Préservation, l'Aménagement et la Gestion des Anciennes Mines dites « de Cap Garonne », et elle est représentée au sein du Comité Syndical par 4 membres désignés à ces fins par l'Assemblée Municipale.

M Colin a fait part de son souhait de présenter sa démission de ce syndicat à compter du 1^{er} Juillet et il convient donc de procéder à son remplacement au sein de cette institution.

Par délibération n°2020-03-007 en date du 24 juillet 2020, nous avons désigné :

Au 1^{er} poste de délégué titulaire :

- Monsieur COLIN Benoît

Au 2^{ème} poste de délégué titulaire :

- Monsieur FIORETTI Christophe

Au 3^{ème} poste de délégué titulaire :

- Madame FOGU Monique

Au 4^{ème} poste de délégué titulaire :

- Madame FAUCONNIER Manon

Au 1^{er} poste de délégué suppléant :

- Madame POURTIER Sylvie

Selon les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ».

Nous avons 1 candidature pour le poste de 1^{er} délégué titulaire, je déclare donc élue Mme Laurence MESLARD.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N° 2021-05-001 DU 06 DECEMBRE 2021

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h14



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui a fait l'objet d'une notification ou publication selon la réglementation en vigueur.
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours directement devant le Tribunal Administratif de TOULON ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.